

Québec, le 4 juillet 2024

Madame Marie-Ève Turner
Directrice générale
Direction générale de la Mauricie-Centre-du-Québec
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
100, rue Laviolette, 4^e étage
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Madame la Directrice générale,

Je vous informe que l'étude d'impact concernant le projet de construction d'un pont au-dessus de la rivière Batiscan sur la route 138 a été jugée complète, conformément aux dispositions du paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 42 de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI). Ainsi, vous devez entreprendre la période d'information publique à partir du 24 juillet 2024, et ce, jusqu'au 23 août 2024.

À titre d'initiateur de projet, je vous demande de bien vouloir donner suite aux obligations qui vous incombent concernant l'information publique. Vos responsabilités et obligations sont précisées à la section V du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (chapitre Q-2, r. 23.1).

Conformément à l'article 11 du Règlement, vous devez publier un avis annonçant la période d'information publique dans un quotidien ou un hebdomadaire distribué dans la région où votre projet est susceptible de se réaliser. Le modèle d'avis se trouve en annexe de cette lettre. Vous devez également informer le ministre de la date de publication prévue pour cet avis au moins trois jours avant celle-ci en transmettant un courriel à M^{me} Caroline Durand, chargée de projet, à l'adresse suivante : caroline.durand@environnement.gouv.qc.ca et à la coordonnatrice au dossier, M^{me} Annie Ouellet à l'adresse : annie.ouellet@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, selon l'article 20 du Règlement, vous devez aussi transmettre une copie de l'avis, tel que publié, dans les cinq jours suivant sa publication à l'adresse suivante : Registre.EvaluationsEnvironnementales@environnement.gouv.qc.ca.

...2

Je souligne que vous devez transmettre une copie du résumé visé à l'article 12 du Règlement à toute municipalité locale ou réserve indienne sur le territoire de laquelle le projet serait réalisé.

J'ai demandé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) d'annoncer le début de la période d'information publique et de déposer le dossier aux fins de consultation par le public dans les locaux du BAPE à Québec et dans différents centres de consultation déterminés par ce dernier.

Pendant la période d'information publique de 30 jours, toute personne, groupe ou municipalité peut m'adresser une demande relative à la tenue d'une consultation ciblée ou d'une médiation relativement au projet conformément à l'article 45 de la LACPI.

Si des précisions ou des explications sur le déroulement de cette période d'information publique vous étaient utiles, vous pourriez vous adresser au BAPE au 418 643-7447.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



BENOIT CHARETTE

c. c. M. Alain R. Roy, président du BAPE

ANNEXE

MODÈLE D'AVIS VISÉ À L'ARTICLE 11 du RÉEEIE (modifié)

Avis public

PROJET DE *(indiquer ici le nom du projet et sa localisation)*

Insérer ici une brève description du projet (4 à 5 lignes)

Cet avis est publié pour informer le public que la période d'information publique relativement à ce projet débutera le *(indiquer ici la date du début de la période d'information publique)*.

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut, durant cette période, demander par écrit au ministre la tenue d'une consultation ciblée ou d'une médiation relativement à ce projet. Cette demande doit lui être faite au plus tard le *(indiquer ici la date qui suit de 30 jours celle du début de la période d'information publique)*.

Indiquer ici, s'il y a lieu, la date, l'heure et les coordonnées de la séance d'information à être tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

L'étude d'impact du projet, incluant un résumé, de même que les autres documents concernant le projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'adresse Internet suivante : *(indiquer ici l'adresse Internet du registre public)*.

L'avis de projet, la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact de même que l'étude d'impact et son résumé sont également disponibles pour consultation *(indiquer ici les coordonnées des centres de consultation temporaires)* ainsi qu'au centre de documentation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus aux numéros *(indiquer ici les numéros de téléphone du BAPE)* et sur le site Internet du BAPE *(indiquer ici l'adresse Internet du BAPE)*.

Indiquer ici la date de l'avis

Cet avis est publié par *(indiquer ici le nom de l'initiateur du projet)* conformément à l'article 11 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets *(indiquer ici la référence au Recueil des lois et des règlements du Québec)*.